



DELIBERATION du Conseil Communautaire

Nombre de membres en exercice: 39

Nombre de membres présents : 31

Nombre de votants : 33

Date de convocation : 31 Mars 2021

L'an **Deux Mille VINGT ET UN** le **7 AVRIL**, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Aspres, dûment convoqué, s'est réuni à 17h00 en session ordinaire à THUIR, sous la Présidence de M.René OLIVE, Président.

**OBJET : CREATION DE LA SOCIETE
PUBLIQUE LOCALE VILLA PALAUDA**

Présents: Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires BERNARDY, CHARPENTIER (Banyuls des Aspres) – TAURINYA (Brouilla) – CHINAUD (Calmeilles) - LEHOUSINE (Camélas) – HUGÉ (Castelnou) – GABRIEL, DELGADO (Fourques) – BEZIAN (Llauro) – MAURAN (Montauriol) – GERICAULT (Oms) - BELLEGARDE (Passa) - DE MAURY (Ste Colombe) – XANCHO (Saint-Jean-Lasseille) – BOUFFIL (Terrats) – OLIVE, VOISIN, GONZALEZ, LAVAIL, BOURRAT, LEMORT, ADROGUER-CASSASAYAS, MON, BATARD, RAYNAL, MALHERBE (Thuir) – LESNE (Tordères) – THIRIET (Tresserre) – ATTARD, ALBERT (Trouillas) - LELAURAIN, BARBE (Villemolaque).

Certifiée exécutoire à la date de transmission aux services préfectoraux
(articles L2131-1 et L5211-3 CGCT)

Publié ou Notifié

Le

Procurations :

R.BANTREIL (Brouilla) à P.TAURINYA
R.PEREZ (Thuir) à R.LEMORT

Absents:

F.AUSSEIL (Caixas)
F.JEAN (Saint-Jean-Lasseille) excusée
J.PONTICACCIA-DORR (Thuir) excusée
S.CAZENOVE (Thuir)
C.QUINTA (Trouillas) excusée
Y.BARBE (Villemolaque)

Monsieur Alain BEZIAN est élu secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire tenu le 18 Février 2021 est adopté à l'unanimité.

CREATION DE LA SOCIETE PUBLIQUE LOCALE VILLA PALAUDA

VU l'article L. 1531-1 du Code général des collectivités territoriales

VU les statuts de la Communauté de Communes des Aspres et ses compétences en matière de développement économique et de tourisme

Le Président **EXPOSE** que la Communauté de Communes des Aspres et la Ville de Thuir souhaitent conduire une démarche partenariale de valorisation patrimoniale et touristique du site Palauda, propriété de la commune, mitoyen des Caves Byrrh, propriété de la communauté de communes des Aspres.

La complémentarité des projets portés par les personnes publiques et leur caractère stratégique pour le développement du territoire nécessitent de disposer d'un outil de gestion et de valorisation adapté. Pour ce faire, la Communauté de communes des Aspres et la Ville de Thuir envisagent la création d'une structure ad hoc qui prendra la forme d'une Société Publique Locale (SPL).

Ce mode de gestion des projets permet de concilier une maîtrise publique, le management d'entreprise et la souplesse offerte en termes de contractualisation, la maîtrise du risque en fonction de la répartition du capital social, une grande évolutivité de la structure, ainsi que la possibilité de mobiliser le partenariat financier de la Fondation Palauda.

En effet, la SPL est une forme de société anonyme instituée par la loi n° 2010-559 du 28 mai 2010, codifiée sous l'article L. 1531-1 du Code général des collectivités territoriales.

Le capital des SPL est détenu à 100 % par des collectivités ou groupements de collectivités. Ces sociétés peuvent être compétentes pour réaliser des opérations d'aménagement au sens de l'article L. 300-1 du code de l'urbanisme, des opérations de construction ou pour exploiter des services publics à caractère industriel ou commercial ou toutes autres activités d'intérêt général.

Les SPL sont des outils mis à disposition des personnes publiques, leur permettant de recourir à une société commerciale sans publicité ni mise en concurrence, permettant ainsi de répondre aux prestations de type « in house ».

Pour ce faire, la SPL doit cependant remplir quatre conditions :

- 1- Le capital d'une SPL doit être détenu en totalité par des collectivités territoriales ou EPCI en associant au minimum deux actionnaires ;
- 2- Le champ d'intervention d'une SPL doit relever des compétences de ses actionnaires ;
- 3- Une SPL ne doit intervenir que pour le compte et sur le territoire de ses actionnaires ;
- 4- Enfin, les personnes publiques actionnaires doivent exercer un contrôle « analogue » à celui qu'elles exercent sur leurs propres services, via notamment le conseil d'administration de la société qui prend les décisions stratégiques (vote du budget, acceptation des projets que la Société va mener pour le compte de ses actionnaires...).

La Société Publique Locale, qui pourrait être dénommée « Villa Palauda », aurait comme objet social :

- La conservation, l'entretien, la valorisation et l'exploitation de l'ensemble immobilier dénommé Villa Palauda et de son parc, légué par Mme Simone Jeantet Violet à la Commune de THUIR ;
- Organiser toute manifestation artistique, culturelle et plus généralement d'utiliser cet ensemble comme un outil de développement culturel, économique et touristique, à l'instar des Caves Byrrh.

63/2021 (suite)

La SPL sera soumise aux dispositions du Code du Commerce concernant son fonctionnement en tout point identique à celui d'une société anonyme ainsi qu'à l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées. Un règlement intérieur définira les principes de fonctionnement de la SPL et sera approuvé par le Conseil d'Administration.

Son capital serait fixé à 40 000 euros, somme qui apparaît suffisante pour assurer les premières dépenses. La répartition du capital entre les actionnaires serait la suivante :

Actionnaires	Montant de la souscription au capital social	Nombre d'actions concernées
Ville de Thuir	30 000 €	30
Communauté de communes des Aspres	10 000 €	10

La valeur des actions a été fixée au prix nominal unitaire de 1 000 €. Le nombre total d'actions est arrêté à 40.

Il est proposé un conseil d'administration composé de 5 membres, répartis entre les actionnaires en proportion de leur participation au capital soit :

Actionnaires	Nombre de membres au conseil d'administration
Ville de Thuir	4
Communauté de communes des Aspres	1

Le Conseil Communautaire,
Où l'exposé de son Président
Après en avoir valablement délibéré
A L'UNANIMITE des membres présents et représentés

APPROUVE la création d'une Société Publique Locale, régie par les dispositions de l'article L. 1531-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales, dénommée « Villa Palauda » d'une durée de 99 ans et dont l'objet social est :

- La conservation, l'entretien, la valorisation et l'exploitation de l'ensemble immobilier dénommé Villa Palauda et de son parc, légué par Mme Simone Jeantet Violet à la Commune de THUIR ;
- Organiser toute manifestation artistique, culturelle et plus généralement d'utiliser cet ensemble comme un outil de développement culturel, économique et touristique.

APPROUVE les statuts de la SPL tels que joints en annexe à la présente délibération et d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à les signer.

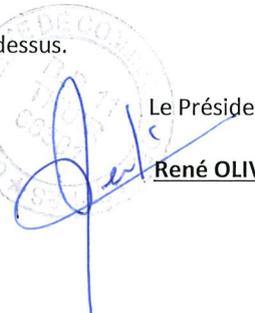
APPROUVE le capital social de la société à hauteur de 40 000 euros, dans lequel la participation de la Communauté de Communes des Aspres est fixée à 10 000 euros.

AUTORISE Monsieur le Président à signer les bons de souscription et la libération des actions pour un montant de 10 000 euros, qui sera inscrit au BP2021.

APPROUVE la composition du conseil d'administration de la SPL

AUTORISE le Président, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi FAIT et DELIBERE à THUIR, les jours, mois et an que dessus.


Le Président
René OLIVE